



Règlement du concours photo “Insectes”

Art.1 : Objet du concours

La médiathèque municipale Le Grimoire organise un concours photo du 04 juin au 19 août 2024. Le thème de ce concours est : “Les insectes”.

Le but est d’introduire l’exposition de l’association Le Musée à travers champs, “*Le monde merveilleux des insectes*”, prévue du 07 au 28 septembre 2024 à la médiathèque, en amenant les participants à la découverte de leur environnement et en développant leur curiosité, ainsi que leur talent artistique.

Art.2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, majeur ou mineur, à l’exception des membres du jury.

La participation au concours ne fait l’objet d’aucune inscription préalable.

Chaque participant doit disposer d’une adresse mail valide. Les mineurs participent sous la responsabilité et avec l’autorisation des parents.

Les photographies en couleur et en noir et blanc sont acceptées.

Chaque participant devra proposer **une** photographie **maximum**.

Il doit obligatoirement être l’auteur de la photographie.

Art.3 : Modalités de dépôt des photographies

Les images sont à adresser par mail (objet : concours photo) à l’adresse suivante :

mediatheque@dourdan.fr, entre le **04 juin** et le **19 août 2024**.

Les participants devront adresser les photos sous format numérique uniquement.

Art.4 : Procédure de sélection et de récompense

Le jury est composé des membres de l'équipe de la médiathèque Le Grimoire.

Les photographies seront évaluées sur leurs qualités techniques et artistiques, leur originalité, et sur la pertinence par rapport au thème.

Les 6 meilleures images seront imprimées et mises à l'honneur lors de l'exposition "Le monde merveilleux des insectes", qui aura lieu du 07 au 28 septembre 2024 à la médiathèque.

Annonce des résultats par mail le 31 août 2024.

Les lauréats se verront remettre leur photo imprimée à l'issue de l'exposition.

Remise des prix le samedi 28 septembre à 16h.

Art.5 : Droits de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Chaque participant déclare et garantit :

- Être l'auteur de la photo pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle de la photo
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur la photographie présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photographie
- Avoir l'accord parental pour les mineurs.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la médiathèque et de la commune, sans contrepartie financière.

Art.6 : Respect et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité.

